

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2017

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Franck VANDENKERCKHOVE, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, Régis WULLENS François, VERMERSCH Anne-Lise DEVULDER.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

1 - Suites des dernières réunions

- Maison médicale : L'emplacement de la future maison médicale n'est pas encore défini. M. le maire a contacté M. LEVRON propriétaire de la villa Saint-Charles pour discuter d'une éventuelle acquisition d'une partie du terrain pour y implanter la maison médicale.
- Aménagement du parking de la gare : La CCFI confirme que les travaux sont prévus au budget 2017.
- Zéro Phytos : La région Haut de France a accordé une subvention de 3039.00 € à la commune pour l'achat du désherbeur thermique
- Coupe d'arbre : suite à la demande de Mme Myriam VANDENDAVIERE, l'entretien des arbres situés derrière chez elle, résidence le Village sera effectué gratuitement par M. Freddy SANSEN.
- Curage des fossés. M. CARON, cultivateur à Staple conteste la qualité du travail réalisé. M. le maire lui répond qu'il était sur place dès le début des travaux et qu'il n'a rien signalé au grutier.

2 - Centre aéré 2017 fixation des dates et tarifs

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2017 les dates et tarifs des Accueils de Loisirs de printemps et d'été. Il rappelle les tarifs fixés par délibération du 21 février 2015, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête les dates des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2017 comme suit :
 - Accueil de printemps : du 10 au 14 avril 2017
 - Accueil d'été : du 10 au 28 juillet 2017

- de maintenir les tarifs fixés en 2015 : (tarif par semaine et par enfant)

0 < Quotient Familial < 500	18,00 €
501 < Quotient Familial < 600	18,50 €
601 < Quotient Familial < 700	19,00 €
701 < Quotient Familial < 800	19,50 €
801 < Quotient Familial	20,00 €

Pour les enfants non domiciliés à Bavinchove, la somme de 36 € (par semaine et par enfant) sera demandée en plus des frais d'inscription ci-dessus. (Participation des Communes partenaires : Oxelaëre, Zuytpeene et Zermezele non déduites).

- fixe le tarif du camping à 7 € par jour et par enfant.
- fixe un droit d'inscription global de 3 € pour le Centre Aéré de Printemps et de 10 € pour le Centre Aéré d'Été non remboursable.
- exige l'intégralité du paiement au moment de l'inscription pour chacun des accueils de loisirs

3 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN comites syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif* »,
- Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif* »,
- Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* »

(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

- Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

- Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

- Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

- Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points**

de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

4 - Motion pour le retour du Tribunal de Grande Instance à Hazebrouck

Le ressort territorial de l'ancien Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck compte près de 130000 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE, soit une augmentation de 4% de sa population alors que la croissance au niveau régional est de 0.2%.

Elle compte désormais deux villes de plus de 10000 habitants, Bailleul : 15000 habitants et Hazebrouck: 22300 habitants, ainsi que deux qui frôlent les 10000 habitants: Merville et Nieppe.

Alors que la France dénombre 3 Procureurs pour 100000 habitants, plus de 90 avocats pour 100000 habitants, la Flandre a vu son Tribunal de Grande Instance supprimé ce qui rend l'accès à la justice encore plus difficile.

Alors que la Cour d'Appel avait pourtant mis en exergue l'excellent taux d'activité du Tribunal d'Hazebrouck et l'importance de sa proximité pour les justiciables et notamment pour les plus défavorisés, il a été créé un véritable désert judiciaire entre Dunkerque et Lille et ce, en méconnaissance de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui impose que le justiciable ait un droit d'accès effectif à un Tribunal.

Le retour de la juridiction à Hazebrouck permettrait à celle de Dunkerque de recouvrer une plus large latitude dans les missions qui lui sont confiées.

Pour des motifs identiques à ceux constatés à Hazebrouck et en Flandre Intérieure, les TGI de Saumur, Tulle, Marmande et Saint-Gaudens ont été rétablis.

Pour les raisons énoncées ci-dessus et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre le vœu de voir le Tribunal de Grande Instance réinstallé à Hazebrouck avec le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal d'Instance et de le charger d'adresser la présente motion à la Chancellerie.

5 – Revalorisation Indemnité de Fonction aux Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2017-85 du 26/01/2017 fixant à partir du 1er janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'indice brut initial 1015 devient 1022, correspondant à l'indice majoré 826 (initialement 821).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la revalorisation de l'indice pour l'indemnité de fonction au quatre Adjoints comme suit :

- 1er Adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1022
- 2ème Adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1022
- 3ème Adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1022
- 4ème Adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1022

Cette revalorisation prend effet au 1er janvier 2017.

6 – Communauté de Commune de Flandre Intérieure, contrat de ruralité. Demande de subvention – Aménagement du presbytère en bibliothèque-médiathèque et accueil périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 les travaux d'aménagement et d'extension du presbytère afin d'y accueillir la bibliothèque-médiathèque et l'accueil périscolaire.

La bibliothèque n'étant plus adaptée, ces travaux répondraient aux normes en matière d'isolation, d'hygiène et de sécurité et également aux demandes croissantes de parents concernant l'accueil périscolaire.

Le coût total des travaux est estimé à 687 575.36 € HT, soit 825 090.43 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une aide à la Communauté de Commune de Flandre Intérieure au titre **des contrats de ruralité** soit une somme de **32 000.00 €** proposée par la CCFI.

La participation communale qui s'élèverait à 203 465.33 €, si les subventions sollicitées étaient accordées, serait couverte par emprunt.

7 – Communauté de Commune de Flandre Intérieure, Fond de soutien à l'investissement communal. Demande de subvention – Aménagement du presbytère en bibliothèque-médiathèque et accueil périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 les travaux d'aménagement et d'extension du presbytère afin d'y accueillir la bibliothèque-médiathèque et l'accueil périscolaire.

La bibliothèque n'étant plus adaptée, ces travaux répondraient aux normes en matière d'isolation, d'hygiène et de sécurité et également aux demandes croissantes de parents concernant l'accueil périscolaire.

Le coût total des travaux est estimé à 687 575.36 € HT, soit 825 090.43 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une aide à la Communauté de Commune de Flandre Intérieure au titre **du Fond de soutien à l'investissement communal** soit une somme de **50 000.00 €** proposée par la CCFI.

La participation communale qui s'élèverait à 203 465.33 €, si les subventions sollicitées étaient accordées, serait couverte par emprunt.

8 – Demande de subvention au titre la dotation de soutien à l'investissement public. Abaissement des plafonds, isolation thermique et modification de l'éclairage dans la classe de CM

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 les travaux d'abaissement des plafonds, d'isolation thermique et de modification de l'éclairage dans la classe de CM.

Il s'agit pour la Commune d'effectuer des travaux d'abaissement du plafond et d'économie d'énergie de la Classe CM à l'Ecole Primaire. En effet, le bâtiment est très ancien, mal isolé avec une grande hauteur de plafond.

Le remplacement de l'éclairage de la classe par des appareils LED permettra une économie d'énergie mais également financière.

Ces travaux amélioreront le confort, notamment en réduisant la surface à chauffer et en améliorant l'isolation thermique. Ils permettront également de faire des économies financières substantielles.

Le coût total des travaux est estimé à 16 848.56 € HT, soit 20 217.27 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une dotation auprès de la préfecture du Nord à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux soit une somme de **6 739.42 €**
La participation communale s'élèverait à 10 109.14 €, si la subvention sollicitée était accordée.

9 – DETR 2017. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017– Aménagement du presbytère en bibliothèque-médiathèque et accueil périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 les travaux d'aménagement et d'extension du presbytère afin d'y accueillir la bibliothèque-médiathèque et l'accueil périscolaire.

La bibliothèque n'étant plus adaptée, ces travaux répondraient aux normes en matière d'isolation, d'hygiène et de sécurité et également aux demandes croissantes de parents concernant l'accueil périscolaire.

Le coût total des travaux est estimé à 499 545.36 € HT (hors frais d'études, honoraires et mobilier), soit 599 454.43 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter la DETR 2017 soit une somme de **99 909.07 €** (20% du montant HT des travaux).

La participation communale qui s'élèverait à 203 465.33 €, si les subventions sollicitées étaient accordées, serait couverte par emprunt.

10 – Location de la salle polyvalente

Monsieur le maire expose que malgré la présence du limiteur de son dans la salle polyvalente, le voisinage continue de subir des nuisances sonores lors des locations en soirée.

La Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de restreindre la location de la salle. Elle sera louée uniquement pour des événements se déroulant en journée jusqu'à 22h 00 maximum.

11 – Associations

Les bilans financiers des associations suivantes ont été déposés en mairie :

- Union nationale des anciens combattants
- Relais
- GYM FORME
- Club des aînés

12 – SIECF Cotisation au titre de l'année 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 9 février 2017,

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (Option B).

Par délibération en date du 9 février 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de l'année 2017, identiques à celles votées en 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Bavinchove adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la cotisation communale, due au SIECF, au titre de l'année 2017,

13 – Demande d'emplacement pour Friterie

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour une friterie formulée par M. Guy SECHET, domicilié à Bavinchove.

Afin de préserver les commerces de ce type déjà existants sur la commune, le Conseil Municipal émet un avis défavorable

14- Questions diverses

- Lucien LAUWERIER signale que des arbres situés route de Bourbourg sont à élaguer
- Franck VANDENKERCKHOVE signale le stationnement gênant de certains véhicules dans la ruelle des écoles.
 - Demande la pose éventuelle d'un miroir rue de Cassel pour les véhicules venant de la rue de la gare.
- Dominique HAMEK nous informe que la commission environnement envisage d'installer des jeux pour enfants sur le terrain situé derrière la mairie.
- François VERMERSCH demande :
 - dans quels délais les réparations au skate Park seront effectuées. Il signale par ailleurs que celui-ci a été ré ouvert sans autorisation. Il sera de nouveau condamné le temps des réparations et la CCFI sera recontactée à ce sujet.
 - Fait part de la demande de l'USBC de réaménager le bac à verre. Un courrier autorisant le Club à effectuer les aménagements souhaités sera adressé.
- Serge LACONTE souhaite passer en revue l'ensemble de la signalisation communale afin de procéder à son entretien.
- Installation du panneau STOP rue des Trois Rois : Monsieur le maire donne la parole à M. et Mme BASTAERT domiciliés rue du Château. Ils sont opposés à l'installation du panneau STOP prévu rue des Trois Rois. Monsieur le maire précise toutefois que cette décision a été actée lors de la réunion précédente, et approuvée à l'unanimité.